



Contrat de saillie 2024 - IART

L'Acheteur : _____
Adresse : _____
Code Postal et Ville : _____
Tél : _____
Mail : _____@_____

Conditions de vente

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon **Lamaze TN en insémination de semence réfrigérée transportée** aux conditions suivantes :

- Réservation - frais techniques comprenant deux envois de semence (chèque joint au contrat ou virement bancaire) : **640 € T.T.C.**
- Solde (chèque joint au contrat) : **500 € T.T.C.** payable au 1er octobre si jument pleine avec garantie poulain vivant.
- Envoi supplémentaire de semence réfrigérée (du lundi au vendredi) réception le jour suivant : **160 € T.T.C par envoi** (chèque joint au contrat encaissé à la commande). Sous réserve de disponibilité de l'étalon.
- La réservation, les frais techniques et les frais d'envoi de semence ne sont ni remboursables ni reportables.
- En cas de vacuité de la jument, l'Acheteur devra faire parvenir par lettre recommandée au Vendeur avant le premier octobre un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide pour récupérer son chèque de solde. En l'absence de ce courrier, la jument est considérée comme gestante et le chèque de solde est encaissable d'office au cinq octobre 2024.
- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

Conditions d'utilisation

La saillie est réservée pour la jument : _____
N° Sire (**obligatoire**) : _____
Origines : _____
Centre d'insémination choisi : _____

S'agit-il d'un transfert d'embryon ? OUI / NON

- L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.
- **Les doses de semence non utilisées restent l'entière propriété du Team Nijhof et elles ne pourront être utilisées que pour cette seule jument.**
- L'ICSI ou toute autre technique différente de l'insémination doit faire l'objet d'un contrat particulier (Nous contacter).
- Toute utilisation frauduleuse de paillette fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort d'Angers.
- La réservation de la carte de saillie est effective au retour du contrat signé, accompagné des chèques correspondants à la réservation, frais techniques, envoi supplémentaire et au solde de la saillie. **Ces chèques doivent impérativement être joints au contrat faute de quoi le contrat est non valable et la semence n'est pas fournie.**

**L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat.
Il accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.**

Fait à : _____ Le _____

Signature de l'Acheteur (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Signature du Vendeur :